



Adhésion au collège A de la coopérative NewB

I. Contexte

Pour assurer le respect du principe de la double gouvernance, financière et sociétale, au sein de l'assemblée générale, l'assemblée a décidé dans les débuts de NewB de consacrer dans les statuts l'existence de trois catégories de parts : « le capital est représenté par des actions (ci-après dénommées « parts » ou « parts sociales ») nominatives de trois catégories :

- parts de **catégorie A** d'une valeur nominale de deux mille euros (2.000,00 €) chacune : parts réservées aux personnes morales justifiant d'une expertise en matière sociétale ;
- de **catégorie B** d'une valeur nominale de vingt euros (20,00 €) chacune : parts de coopérateurs qui ne rentrent ni dans la catégorie A, ni dans la catégorie C ;
- de **catégorie C** d'une valeur nominale de deux cent mille euros (200.000,00 €) chacune : parts d'investisseurs réservées aux personnes morales justifiant d'une expertise en matière financière. »

En ce qui concerne le collège A :

- Le fait de souscrire pour un nombre de parts équivalent à 2000€ ne donne pas le droit automatique de faire partie de ce collège.
- L'organisation ou l'entreprise doit justifier « d'une expertise sociétale ».
- La qualité de membre A est attribuée par le conseil d'administration sur base d'un avis remis par le département de la vie coopérative.

Voici une liste de critères qui va nous permettre de définir si une organisation ou une entreprise peut prétendre à rejoindre le collège des membres A.

Nous tenons à maintenir une approche respectueuse des principes de l'Alliance Internationale des Coopératives et en particulier le 1^{er} principe « d'adhésion volontaire et ouverte ¹» à la coopérative.

II. Critères

L'article 6 des statuts de NewB stipule que les parts de **catégorie A** d'une valeur nominale de deux mille euros (2.000,00 €) chacune sont des parts réservées aux personnes morales justifiant d'une expertise en matière sociétale. Cela signifie que :

- Une organisation ou une entreprise, pour devenir membre de NewB, doit pouvoir **justifier dans ses statuts ou son règlement d'ordre intérieur** qu'elle poursuit au moins un objectif de développement durable défini par l'ONU². A titre d'exemple, il peut s'agir d'une organisation ou d'une entreprise qui travaille avec des publics vulnérables, ou en faveur de la préservation et du développement du lien

¹ [Identité, valeurs et principes coopératifs | ICA](#)

² [Les Objectifs de développement durable – Développement durable \(un.org\)](#)



social, de l'éducation à la citoyenneté, du développement durable, de la transition énergétique, de la promotion culturelle ou de la solidarité internationale, dans l'insertion socio-professionnelle, la lutte contre la pauvreté, l'égalité hommes-femmes, le développement d'un habitat durable, la mise en œuvre de nouvelles formes de production de biens et services (type économie circulaire), la protection de l'environnement, la promotion de produits durables ou d'énergies renouvelables.

- L'organisation ou l'entreprise justifie par écrit son expertise dans ce domaine de travail et sa motivation à rejoindre le collège A dans le formulaire d'adhésion prévu à cet effet.

En outre :

- L'adhésion à NewB suppose **l'adhésion aux valeurs**, telles qu'elles sont mentionnées à l'article 3 des statuts de NewB, en sorte que le conseil d'administration peut refuser l'adhésion des organisations qui auraient adoptées des comportements publics en contradiction avec ces valeurs.
- L'organisation ou l'entreprise doit bénéficier de la reconnaissance de la qualité de **personne morale** à la Banque carrefour des entreprises belge.
- L'organisation ou l'entreprise doit investir au minimum une part d'un montant équivalent à **2000€**.
- L'organisation ou l'entreprise doit montrer une **motivation à participer** à la vie de la banque coopérative : elle s'engage à participer à des processus de consultation et à réaliser une évaluation de NewB en fonction de son expertise. Les modalités des moments de participation sont communiqués par le département vie coopérative.

A noter que ces conditions sont obligatoires et cumulatives.

III. Matérialisation de l'adhésion

Chaque organisation ou entreprise qui souhaite devenir membre doit remplir un court formulaire disponible en ligne.

IV. Remarques supplémentaires

- A noter que toute organisation ou entreprise qui ne répond pas à ces critères sera invitée à rejoindre le collège des B en tant que personne morale pour un montant au choix mais équivalent à un multiple de 20€. Aujourd'hui, près de 2000 personnes morales sont membres du collège B.
- Nous souhaitons acter le fait que faire partie du collège des A implique que vous pouvez être sollicité pour participer à des consultations, enquêtes et évaluation sur NewB. Nous avons conscience que chaque organisation a déjà un agenda de travail bien chargé mais nous souhaitons valoriser le collège des A et solliciter votre expertise dans le cadre de l'amélioration de notre banque coopérative.
- N'oubliez pas que vous pouvez diffuser vos informations sur vos activités dans nos réseaux (newsletter et réseaux sociaux), nous tâchons de dégager de l'espace pour parler de nos membres dès que nous recevons les demandes et si l'agenda de la communication sur NewB le permet.



CHANGEONS
LA BANQUE
POUR DE BON

- ➔ Régulièrement, un article de blog est consacré aux organisations membres sur notre site internet. Nous tâchons de présenter les organisations membres par thématique.